

NOUVELLEAIRE



✓ Périètre du SCoT Provence Méditerranée
 ■ Communauté de Communes Sud Sainte Baume
 ■ Communauté de Communes de La Vallée du Gapeau
 ■ Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
 ■ Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

↳ Un nouveau schéma de l'intercommunalité varoise

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a adopté 13 nouveaux périmètres des groupements de communes varoises contre les 15 actuels. Cette refonte de la carte de l'intercommunalité est issue de la loi de réforme des collectivités territoriales. L'objectif du législateur est d'assurer la couverture intégrale du territoire national par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités

territoriales. La cohérence spatiale étant appréciée au regard des délimitations des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale. Pour le territoire Provence Méditerranée, voir la carte ci-dessus des intercommunalités à ce jour.

↳ Plus d'info sur le site www.var.gouv.fr rubrique « l'intercommunalité dans le var »

Si vous souhaitez recevoir les prochains numéros de la lettre du SCoT Provence Méditerranée, merci de bien vouloir nous transmettre vos coordonnées soit par courrier sur papier libre soit par e-mail. (cf. adresses ci-dessous)



↳ Contacts

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

B.P.537 - 83041 Toulon Cedex - Téléphone : 04 94 05 35 21 - Télécopie : 04 94 05 35 35 - E-mail : contact@scot-pm.com

Directeur de la publication : M. Robert Bénéventi - Conception / réalisation : Stratis - Oolaboaloo - TPM - Crédits photos : TPM, Ville de Cuers, Ville d'Ollioules, DR. - Impression : Navarro - Tirage : 5.000 exemplaires

↳ Editorial

Avec 293 km de linéaire côtier, le territoire du SCoT Provence Méditerranée représente près de 30% de la côte de la région PACA. Il est marqué de sites littoraux, marins et sous-marins exceptionnels qui en font un espace très convoité.



La mer dans le Var est une filière économique importante, un secteur diversifié qui concerne les activités liées à la défense, la pêche, les cultures marines, le nautisme, le tourisme...

D'un point de vue environnemental, les espaces marins de l'aire toulonnaise sont d'une grande richesse écologique mais elle se révèle fragile. Les élus du SCoT Provence Méditerranée s'engagent aujourd'hui dans « un SCoT de la Mer » :

- Pour améliorer les connaissances sur ce milieu et identifier les intérêts en présence.
- Pour appréhender de manière globale la question environnementale et mettre en place des protections adaptées.
- Pour harmoniser les différentes politiques qui s'exercent dans cet espace, dans le but de disposer d'un cadre de référence pour les différents décideurs publics et tous les usagers de la Mer.

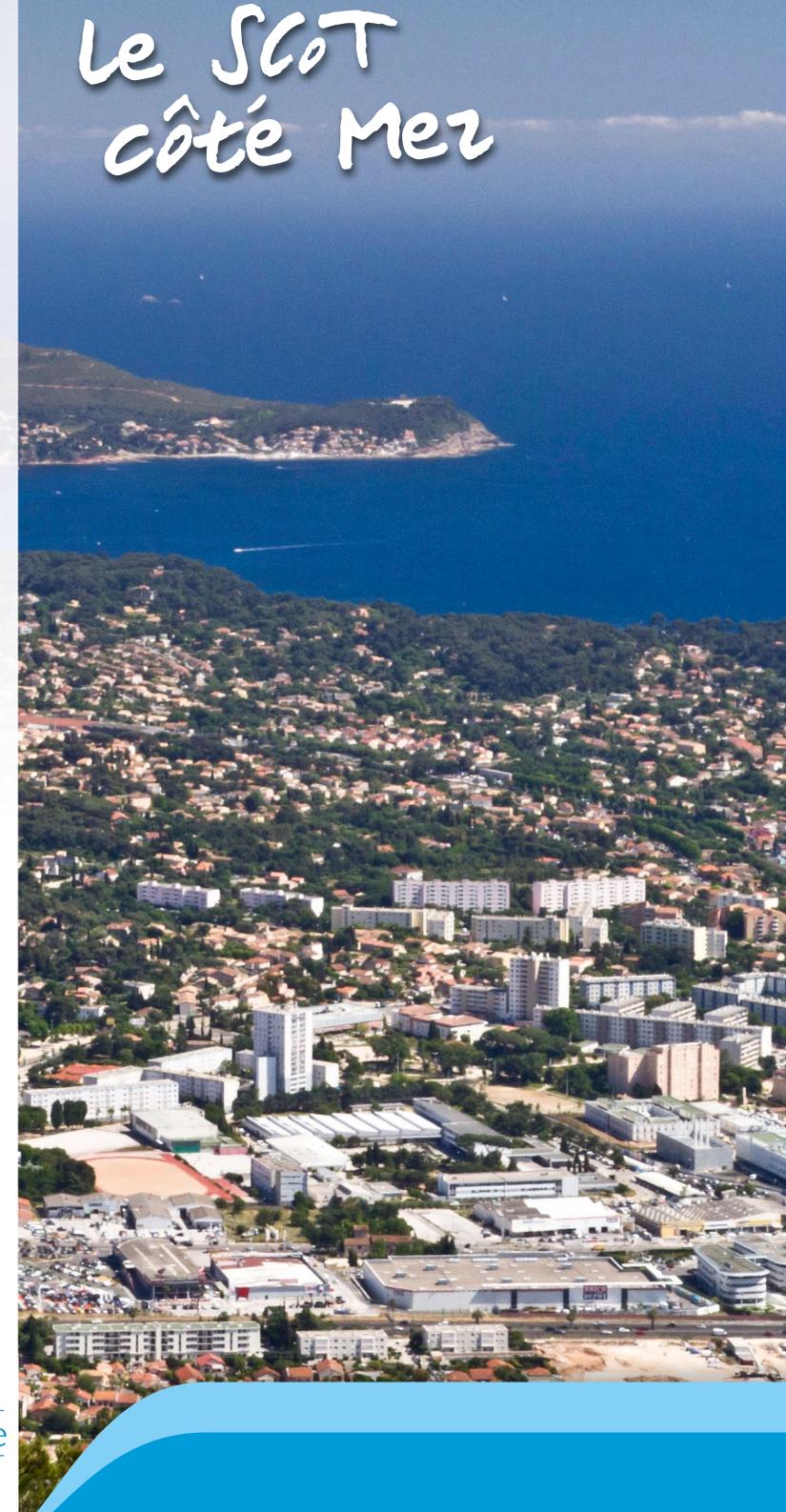
Robert Bénéventi

Maire d'Ollioules
 Vice Président de Toulon Provence Méditerranée
 Président du SCoT Provence Méditerranée

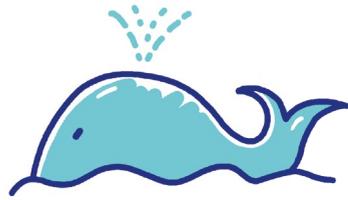


↳ SCoT Provence Méditerranée

Le SCoT côté Mer



Le volet littoral et maritime du SCoT



Le chapitre individualisé du SCoT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (dénomination exacte) est un outil de planification offert par la loi visant à faciliter l'intégration des problématiques maritimes dans les SCoT littoraux.

L'élaboration d'un volet maritime n'est pas une obligation. Néanmoins, son élaboration était incontournable compte tenu du nombre de communes littorales (15) comprises dans le périmètre du SCoT Provence Méditerranée soit près de 300 km de linéaire côtier. C'est une démarche qui permet de mieux connaître cette partie du territoire dont la maîtrise territoriale est partagée avec l'Etat. C'est une démarche complémentaire à celles déjà menées (contrats de baie, gestion des ports, des mouillages, des plages, charte de parc national...).

Son contenu réglementaire :

Il est fixé par le Code de l'Urbanisme et par le décret n°86-1252. Il doit notamment :

- Décrire les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral et Indiquer les perspectives d'évolution de ce milieu.
- Définir les orientations retenues en matière de **développement, de protection et d'équipement à l'intérieur du périmètre**. A cet effet, il détermine la **vocation générale** des différents secteurs, et notamment de ceux affectées aux équipements industriels et portuaires, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il définit les conditions de la compatibilité entre les différents usages de l'espace marin et littoral.



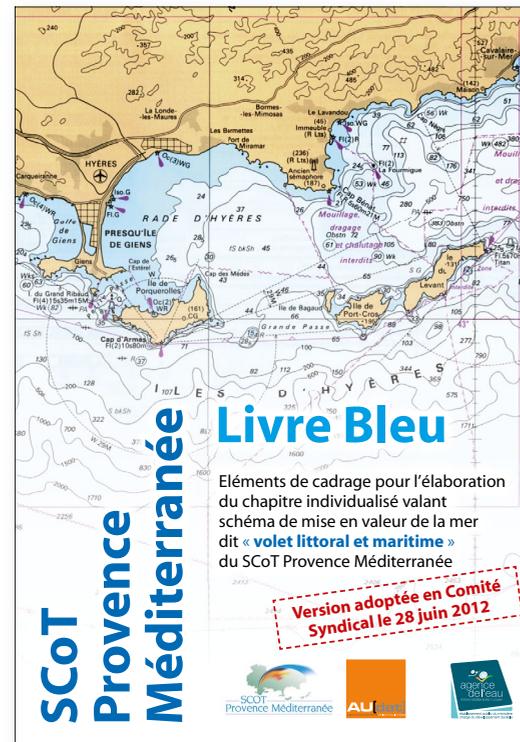
Comment est-il élaboré ?

Son élaboration nécessite une révision du SCoT approuvé, procédure lancée le 7 décembre dernier et qui sera identique d'un point de vue formel à celle d'un SCoT (prescription, concertation, association, arrêt du projet, consultation des PPA, Enquête publique, approbation) avec quelques particularités toutefois (exemple : le Préfet doit être consulté sur la compatibilité du périmètre de ce schéma avec les enjeux d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral).

La délibération de prescription est téléchargeable sur notre site internet www.scot-pm.com. Cette délibération détaille les objectifs poursuivis par la démarche et adopte les modalités de la concertation suivantes :

- Création d'une rubrique « volet littoral et maritime » sur le site internet www.scot-pm.com
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre au siège du Syndicat Mixte
- Organisation d'une exposition
- Organisation de réunions publiques
- Organisation d'ateliers thématiques de la concertation réunissant des acteurs, experts et usagers de la Mer
- Edition et diffusion d'un bulletin d'information sur support papier et téléchargeable sur le site www.scot-pm.com

Le document sera élaboré par les instances existantes (commissions, Comité Syndical) autour d'un dispositif spécifique de pilotage technique (Comité Technique Permanent et Elargi) avec l'appui tout au long de la procédure, de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise.



Les premiers travaux :

Le Livre Bleu : première étape du volet Mer, le Livre Bleu, adopté en juin dernier, est un recueil des savoirs sur la mer et le littoral : un premier exercice de synthèse environnementale et une mise en évidence des différents « usages » en présence. Ce document a nécessité plus d'un an d'études et a mobilisé tous les grands acteurs de la Mer. Il est aujourd'hui le premier support de la concertation.

► Pour télécharger le Livre Bleu : www.scot-pm.com

Une étude sur les risques naturels littoraux :

En matière de prise en compte des risques naturels physiques littoraux, le contexte national et les constats locaux ont amené les élus du SCoT à valider le principe d'un engagement prioritaire sur la problématique de la vulnérabilité physique du trait de côte et de son devenir, notamment en fonction du changement climatique. Le Livre Bleu a révélé que les connaissances sur les phénomènes d'érosion chroniques des plages et sur la cartographie des zones soumises à la submersion marine étaient partielles et ne permettaient pas d'avoir une vision globale du fonctionnement du littoral. Il apparaît donc indispensable de disposer d'une connaissance actualisée des risques littoraux à travers un programme scientifique de caractérisation des aléas littoraux érosion et submersion marine, à l'échelle globale du périmètre du SCoT. Cette étude est menée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Un périmètre à terre et en mer :

Un schéma de mise en valeur de la mer porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Le périmètre ci-dessous a été adopté par les élus le 7 décembre dernier et transmis au Préfet du Var qui est consulté sur la compatibilité du périmètre proposé avec les enjeux d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral. Il concerne pour sa partie terrestre les 15 communes littorales du SCoT, et en mer s'étend jusqu'aux 3 milles marins*, de la limite de l'aire maritime adjacente au Parc National des Calanques à l'Ouest, jusqu'à la limite du volet littoral et maritime du SCoT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez à l'Est.

(* 1 mille marin = 1852 mètres)

